

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 719

présenté par
M. Lurton

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article supprime l'obligation pour les micro-entrepreneurs réalisant un chiffre d'affaire annuel inférieur à 10 000 euros d'ouvrir un compte bancaire dédié à leur activité professionnelle.

Une telle mesure pourrait inciter à la dissimulation de tout ou partie des revenus du micro-entrepreneur, ce qui serait préjudiciable pour les recettes de l'État et engendrerait une concurrence déloyale dans le secteur au d'entreprises soumises à cette obligation.

A l'heure où l'État souhaite renforcer les moyens de contrôle et de lutte contre la fraude, la mesure prévue au présent article paraît totalement contre productive.

Aussi, le présent alinéa propose de le supprimer.